

se sont toutefois multipliées, malgré l'introduction d'une discipline plus rigoureuse, annihilant en partie les effets libéralisants des gains antérieurs. Si, comme le suggère la théorie économique, les pays refusent d'uniformiser la durée des brevets, le risque s'accroîtra que certains d'entre eux fassent de leur politique en cette matière un moyen de créer des barrières non tarifaires destinées à restreindre ou à interdire l'importation dans certains secteurs, ou encore à attirer l'investissement étranger. Comme de plus en plus de nations s'apprêtent à faire leur la norme actuelle de 20 ans, il ne serait certainement pas opportun d'asservir une politique de brevets à d'autres fins. Bien qu'une échéance aussi éloignée puisse sembler excessive dans de nombreux cas, l'harmonisation, à l'échelle sectorielle ou générale, procurera des bienfaits incomparables.

En tenant compte de tous ces éléments, nous sommes d'avis que, dans un monde où la durée des brevets serait harmonisée, un pays avancé quoique modérément innovateur, comme le Canada, s'exposerait à des mesures de rétorsion de la part de ses principaux partenaires commerciaux s'il adoptait une politique s'éloignant de la norme. En agissant ainsi, le Canada aurait plus de peine à se présenter comme un lieu privilégié pour l'investissement aussi bien national qu'étranger. Les brevets ne constituant pas un facteur déterminant dans les décisions d'investissement de la plupart des secteurs industriels, le Canada n'aurait aucun intérêt à devenir le paria des pays avancés. Une telle situation serait de mauvais augure pour les investisseurs potentiels et nous priverait d'apports technologiques dans les domaines où la protection que confèrent les brevets est vraiment essentielle.

Que devraient répondre les décisionnaires politiques aux demandes de renouvellement du système actuel? Premièrement, que toute proposition doit s'appuyer sur un consensus international et deuxièmement, qu'il est essentiel d'harmoniser la protection offerte. En présence de ces deux conditions indispensables, les résultats de notre analyse militent en faveur a) d'une norme plutôt brève que longue pour la plupart des industries et b) d'un régime fixant la durée des brevets en fonction des secteurs, mais précédé d'un examen serré des rapports coûts-avantages à l'échelle industrielle et internationale.

Tout comme la durée des brevets, leur portée possède, en matière de politique commerciale, une incidence considérable qui ira sans doute en s'accroissant dans les négociations à venir. La portée d'un brevet détermine à quel point un produit rival doit se distinguer d'un produit breveté pour éviter de constituer une contrefaçon. Plus elle est large, plus la contrefaçon sera fréquente et moins il pourra y avoir d'imitateurs; les rentes du titulaire n'en seront que mieux protégées. Un brevet de trop faible portée permet à l'imitation de dissiper rapidement les bénéfices attendus. C'est pourquoi il existe une interaction entre la durée et la portée des brevets. Cette dernière étant